

Message concernant la facturation des frais de demi-pension et d'internat.

Compte tenu de la période de fermeture de l'établissement que nous connaissons actuellement, nous vous informons des modalités suivantes :

1. La remise concernant la période de fermeture portant sur les 15 derniers jours de mars sera déduite lors de la dernière facture de l'année scolaire ;
2. La facture du dernier trimestre tiendra donc compte de ces 15 jours de mars, et ne sera établi qu'à partir de la reprise d'activité effective de l'établissement.

Concernant les familles étant en prélèvement automatique :

1. **Le prélèvement d'avril ne sera pas effectué. Il est annulé.**

1. Il y aura un prélèvement forfaitaire au mois de mai :
2. 80,00€ pour les demi-pensionnaires;
3. 210,00€ pour les internes;
4. Pour les élèves ayant des forfaits réduits (MCAD), la somme sera de 50,00€ pour les DP et de 60,00€ pour les internes.
5. Le solde de la facturation sera effectué en juin.

1. S'il y a des trop-perçus, ils seront également remboursés en juin.